

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
Mme Gruet et M. Hetzel

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 4, substituer au signe :

« , »

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 4, supprimer les mots :

« et à l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à généraliser la formation à l'accompagnement et à l'approche palliative durant les études mais également tout au long de la carrière des professionnels de santé.

Cet amendement supprime la notion de l'aide à mourir introduite en commission pour tenir compte de la clause de conscience des médecins et des étudiants en médecine.